
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 21/1 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.1.58854

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Une dernière partie, beaucoup plus courte, analyse les motivations qui ont conduit la bourgeoisie et le Conseil de Brunswick à promouvoir un système éducatif contrôlé par eux.

On constate que l'œuvre de charité, par le biais de l'aide accordée aux *scolares pauperes* (donations testamentaires), et le développement du service liturgique des écoliers, qui étaient les deux piliers traditionnels de la tradition scolaire ecclésiastique, furent continués. Néanmoins, le faible nombre de bourses d'études accordées par le Conseil, et surtout leur attribution nominative, le plus souvent en faveur des rejetons des familles dirigeantes et au service de la ville, montrent que le souci principal résidait dans le désir de former des individus instruits destinés à entrer dans l'administration urbaine. La politique des bourgeois de Brunswick oscilla en permanence entre l'encouragement apporté à l'instruction en général et l'entretien des futurs cadres urbains. L'auteur en donne pour preuve le corps des syndics et secrétaires urbains, dont il examine plus en détail la formation intellectuelle, tournée avant tout vers l'apprentissage des arts de l'écriture, qui répondait aux besoins croissants d'une gestion écrite des affaires urbaines, et vers la formation juridique indispensable pour la bonne défense des intérêts de la ville. Il remarque que la médecine savante est représentée très médiocrement parmi le corps médical de Brunswick, sans doute parce que la même urgence ne se rencontrait pas sur le plan des intérêts urbains.

Dans ce livre touffu, parfois de lecture malaisée, assorti d'une impressionnante bibliographie, M. Kintzinger propose donc, avec l'exemple de l'environnement scolaire de Brunswick, un examen approfondi des relations, et aussi des tensions qui existaient, dans les derniers siècles du Moyen Age, entre le développement d'une formation intellectuelle désintéressée et la recherche de l'efficacité pratique de cette formation, entre la volonté individuelle de s'instruire et les nécessités collectives d'une communauté urbaine affirmant son autonomie et développant les moyens d'y parvenir.

Elisabeth MORNET, Paris

Jacques KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris (Gallimard) 1993, 556 p. (Bibliothèque des histoires).

Le livre qu'accueille la Bibliothèque des histoires illustre parfaitement les curiosités et les méthodes nouvelles de l'histoire médiévale. Plus qu'aux structures économiques ou sociales, elle s'attache aux représentations collectives, à l'imaginaire, aux croyances ou aux concepts. Encore ne faut-il pas réduire ceux-ci à cette sorte de résidu ou de reflet qui demeurent dans les esprits et que sont les »mœurs« ou les »mentalités«. L'influence de l'anthropologie a pu conduire, au lieu de prendre les idées ou les théories à leur source, à s'en tenir à l'écho, plus ou moins fidèle, qu'elles ont eu dans les consciences. Non seulement les idées ont une existence propre, mais elles sont les moteurs de l'action. B. Guenée et C. Beaune l'ont montré: un événement, une chronique ne peuvent être compris que si l'on recherche les idées qui les ont inspirés; la nation France existe dans les esprits avant même que d'exister dans les faits.

Toute politique, et celle du Moyen Age plus que toute autre, implique quelque idée de l'homme et de la société. Le grand mérite du livre de J. Krynen est de rendre aux théologiens et aux juristes ce qui leur revient: *Quid mores sine legibus*. Les conflits qui, de Philippe Auguste à Louis XI, jalonnent l'histoire politique sont aussi des conflits d'idées. Dans les périodes de crise, quand l'autorité du roi vacille, la religion de la couronne s'impose. Sous un roi fou, Christine de Pisan dresse le portrait du monarque idéal, pacificateur et justicier. La vertu, la majesté, le pouvoir de guérir que l'on reconnaît au roi tiennent à l'institution royale et non à sa personne. Les nombreux »miroirs« qui sont proposés au prince ne lui renvoient pas son image, mais celle du monarque parfait, tel que les clercs l'imaginent.

Plus que les rois des trois ordres, les premiers capétiens ont été les rois des évêques et leur

virtus ne peut venir que de leur piété. Le sacre en fait des ministres de Dieu et leur donne aussi l'autorité d'imposer la justice et la paix. Le roi peut seul, d'après Suger, défendre le royaume. La fidélité que lui doivent tous les grands féodaux est à la fois une règle morale et un principe politique que reconnaissent les héros des chansons de geste même dans leurs accès de violence. C'était à l'origine une fidélité personnelle, mais, dès le XII^e siècle, l'hommage est prêté pour la terre que l'on détient parcequ'elle est du »royaume de France«. L'autorité du roi est exaltée par les clercs de Saint-Denis comme par le pape; il est le nouveau Constantin, il administre la *respublica*, détient l'*imperium* et la *majestas*.

Le règne de Philippe Auguste fera de cette mystique une réalité: il est l'accomplissement du destin que la Providence divine promettait à la monarchie française. La *Philippide* de Guillaume le Breton n'est que le »développement« épique et »national« des thèmes politiques apparus au siècle précédent. Bouvines est tout ensemble la victoire du peuple et la victoire du roi capétien par l'»affirmation éclatante de la légitimité de son droit«. Au XIII^e siècle, les romanistes imposent l'idée abstraite de l'Etat: comme il existe un *status ecclesie*, hors d'atteinte du pape, on découvre le *status regni* ou *reipublice*, supérieur à la personne du roi.

C'était affirmer l'autorité de l'Etat, de ses établissements, de sa justice, de ses baillis; c'était aussi inviter les théologiens à réfléchir sur les rapports du spirituel et du temporel. Nourris d'Aristote, ils prennent leurs distances avec les juristes. A leur fétichisme des lois romaines qui conduira l'auteur du *Songe du vergier* à reconnaître au monarque une puissance absolue, Oresme ou Philippe de Mézières opposent, après saint Thomas, les droits de la communauté et la nécessité de gouverner »selon la nature des régimes et des peuples«. Au rêve grandiose d'unité de Marsile ou de Dante, on préfère l'expérience et la coutume. La monarchie existe par son histoire. Le maintien et l'accroissement des droits de la couronne sont dus à la prudence et à la sagesse de souverains bien conseillés. Charles V avait si bien reçu cette leçon qu'à son lit de mort, il se fait apporter la couronne du sacre et la couronne d'épines pour leur adresser ses dernières oraisons. L'institution royale domine la personne humaine du roi qui, comme tout le royaume, est placé sous le regard de Dieu.

Dans l'Etat comme dans l'Eglise, le désir de réforme est universel et il s'agit à la fois d'une réforme intellectuelle et morale et d'une réforme politique. Pour Christine de Pisan la sagesse du roi fait de lui *le vray conduiseur de peuple*. Le bien commun du royaume viendra tout autant de la prospérité du commerce et des villes que d'une sage administration et d'un gouvernement modéré. L'image toujours reprise du corps mystique justifie à la fois la cohésion de la société et l'autorité du monarque. Il est la tête qui commande et la source de toute justice; par ses lois, il doit réformer les abus et ne peut lever des subsides que pour l'utilité commune. La raison qui inspire toutes ses actions l'oblige à entendre la voix de l'Eglise et du peuple qu'exprimera au XV^e siècle l'Université de Paris.

A lire les pages excellentes consacrées au gouvernement monarchique, on admire l'enrichissement qu'apporte cette présentation des faits et des institutions. L'histoire y gagne une cohérence qui souvent lui manquait; elle n'est plus un simple décor, mais un théâtre d'idées. Michelet faisait parler la France et le peuple en se fiant à sa seule intuition. Taine découvrait la »psychologie de l'Etat«. D'autres ont voulu interpréter les »petits faits significatifs« ou découvrir par son économie la »face cachée du moyen âge« (I. Johsua) en créant une nouvelle scolastique. Mieux vaut, pour comprendre l'histoire, rendre la parole à ceux qui l'ont faite. Le droit royal d'imposer est annoncé par Beaumanoir et par saint Thomas. La sagesse reconnue à Charles V est celle qu'expriment ses conseillers. Ce sont les écrits de Gilles de Rome, de Jean de Salisbury ou de l'obscur Terrevermeille qui rendent la politique intelligible.

Le long effort doctrinal aboutit à reconnaître au roi, en fait et en raison, la *potestas absoluta*. Bossuet ne fera que couronner l'édifice patiemment construit au Moyen Age en le fondant, comme déjà Jean de Rély, sur les propres paroles de l'écriture sainte. Il y eut certes »des flux et des reflux«. Si la raison du roi est la raison d'Etat, si même les sujets demandent d'être gouvernés »fortement«, le pouvoir absolu ne peut être arbitraire. Le peuple est le »donateur de

la chose publique« et il demande à son roi d'être informé et mieux conseillé pour »gouverner pour le bien«. Les »émotions« ou les révoltes rappellent au besoin les droits de la »multitude raisonnable«. Entre gouvernés et gouvernants, »naturels« sujets et souverain »naturel«, le dialogue peut se poursuivre parcequ'ils se sentent unis par une communauté d'histoire et de foi.

La nouveauté et l'importance du livre viennent de ce qu'il rompt avec les habitudes universitaires de séparer les genres et de se limiter à tels ou tels documents, ce que Paul Valéry appelait un »désordre d'images, de symboles et de thèses«, même si ce désordre peut engendrer »de très beaux livres«. En retrouvant des œuvres politiques bien peu consultées, M. Krynen abandonne tout esprit de chapelle. Mieux que Kantorowicz, il analyse la double nature, mystique et réaliste, de la monarchie française. Ce n'est pas une philosophie de l'histoire, mais la constatation que celle-ci n'a de sens que par les idées ou la conscience politique qui justifient les hommes qui la vivent. Les idéologies ne sont pas mortes et au Moyen Age, plus encore qu'aujourd'hui, il n'y a pas de politique sans mystique.

Paul OURLIAC, Toulouse

Anne TERROINE, *Un bourgeois parisien du XIII^e siècle. Geoffroy de Saint-Laurent, 1245?-1290*. Édité par Lucie FOSSIER, Paris (CNRS Éditions) 1992, XIV-297 p. (Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes).

Während die Chartulare kirchlicher Institutionen des Mittelalters in großer Zahl erhalten sind, zählen Kopialbücher von Privatpersonen zu den Ausnahmen. So kann man es als Glücksfall bezeichnen, daß Marc Bloch ein solches Dokument im Fonds Saint-Magloire der Pariser Archives nationales (LL 40) entdeckte und die Auswertung seiner Schülerin A. Terroine anvertraute. Erste Ergebnisse legte sie bereits in der *Bibliothèque de l'École des chartes* 107 (1947/48) p. 5-32 vor, doch war es ihr nicht mehr vergönnt, ihre fast abgeschlossene größere Arbeit zu diesem Thema zu veröffentlichen: Sie starb 1976, und man darf dankbar sein, daß L. Fossier, die gemeinsam mit der Verf. die Urkunden der Pariser Abtei Saint-Magloire ediert hat, sich der Mühe unterzog, das Manuskript aus dem Nachlaß herauszugeben. Der Text erfuhr keine wesentlichen Eingriffe, und auch die Bibliographie ist auf dem Stand von 1976 belassen.

Im Mittelpunkt des Buches steht der Pariser Bürger Geoffroy de Saint-Laurent († 1290). Er stammte aus dem heute im Norden von Paris gelegenen damaligen Dorf Saint-Laurent und wuchs dort in bescheidenen Verhältnissen auf. 1271 gelang ihm die Einheirat in eine begüterte Pariser Familie, und seit 1274 führte er selbst den Titel eines »bourgeois de Paris«. Über seine Person sind wir vor allem deshalb so gut unterrichtet, weil er das bereits eingangs erwähnte Chartular niederschreiben ließ, das genaue Aufschlüsse über seinen Besitz und seine Einkünfte gewährt. Es umfaßt 148 Dokumente aus den Jahren 1235-1277 (u. a. seinen Ehevertrag), und man darf vermuten, daß noch ein zweites, heute verlorenes Manuskript mit den Stücken bis 1290 existierte. Die Urkunden sind in der vorl. Arbeit als Regesten verzeichnet. Auf dieser Quellengrundlage stellt A. Terroine dar, wie sich die wirtschaftlichen Verhältnisse eines Pariser Bürgers im 13. Jh. gestalteten. Sie zeichnet das Bild eines Mannes, der nicht auf Grundbesitz und Vermögen versessen war und nicht zur »grande bourgeoisie« zählte. Er war kein »homme d'argent«, der seinen Aufstieg einer Tätigkeit im Handel oder Gewerbe verdankte, sondern er gehörte einer sozialen Klasse an, die vor allem im Justizwesen eine große Rolle spielte. Wo er seine juristischen Kenntnisse erworben hat, ist nicht mehr nachvollziehbar. Es steht hingegen fest, daß er 1274 zum erstenmal als Beisitzer in einem Prozeß bezeugt ist. In der Folgezeit findet man ihn immer wieder bei Gerichtsverhandlungen, und es wird deutlich, daß vor allem die Pariser Abteien, die in ihren ausgedehnten Grundherrschaften die Gerichtsbarkeit ausübten, auf seine Dienste Wert legten. Gegen Ende seines Lebens lassen sich sogar engere Beziehungen zum Châtelet nachweisen.